

COMMUNE
DE
GUEMENE-PENFAO

DECISION du Maire

N° 22-43

TARIFS COMMUNAUX

Modification de certains tarifs du camping de Beslé-sur Vilaine

Le Maire de la commune de Guémené-Penfao,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire, la chargeant entres autres de fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
VU la délibération 2020-012 fixant la tarification des tarifs communaux.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier quelques tarifs concernant le camping de Beslé-sur-Vilaine, à savoir :

- Modifier le tarif du garage mort,
- Ajouter une tarification pour les animaux.

DECIDE

Article 1 : Les tarifs communaux pour le camping de Beslé-sur-Vilaine sont fixés comme suit :

Garage mort : 2 € par jour
Animal : 1€ par jour par animal

Article 2 : Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le Maire, la Direction Générale des services municipaux, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Isabelle BARATHON -BAZELLE

